



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 13/2023
AU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2024

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 15 NOVEMBRE 2023
SÉANCE DE COMMISSION LE 17 NOVEMBRE 2023
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 30 NOVEMBRE 2023
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 13 DÉCEMBRE 2023

St-Sulpice, le 30 octobre 2023

BUDGET 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. MCH2.....	3
3. LE CONTEXTE.....	4
4. LES CHARGES.....	5
5. LES REVENUS.....	8
6. UN CAS PARTICULIER ; LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE.....	9
7. RÉSULTATS.....	10
8. INVESTISSEMENTS.....	11
9. APPRÉCIATION.....	11
10. CONCLUSIONS.....	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du règlement sur la comptabilité des communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2024.

Ce document, annexé au présent préavis, comprend tous les comptes.

Des commentaires figurent en face des comptes concernés.

Selon le Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS), le nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 5036. Cette donnée est utilisée pour la plupart des contributions intercommunales et pour le calcul des acomptes de péréquation.

Les finances de Saint-Sulpice connaissent cette année une révolution. À la demande de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, l'État de Vaud a entrepris de passer de son Plan comptable vaudois (PCV) à un nouveau modèle comptable harmonisé, dit MCH2.

Une période de transition s'est dès lors ouverte avec obligation pour les communes d'adopter ce nouvel outil entre 2024 et 2027. Saint-Sulpice compte parmi les communes pilotes qui l'utilisent dès à présent.

Le budget 2024 a ainsi été établi conformément au MCH2.

Pour permettre des comparaisons à ses lecteurs, le budget 2023 a été reconstitué selon le MCH2.

La comparaison entre les deux budgets (2024 et 2023) formulés en version MCH2 donne en principe une base d'analyse suffisante.

Il n'en reste pas moins que des difficultés peuvent apparaître dans certaines situations... quand, par exemple, des modifications touchent à la fois la nature et la fonction d'un compte.

Comparer le budget 2024 en version MCH2 avec le budget 2023 en version PCV n'aidera pas, en revanche, tant les charges et les revenus ont été reclassés.

2. MCH2

Le MCH2 harmonise les plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses, aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Il rapproche parallèlement la pratique suisse des normes internationales en matière de comptabilité publique, les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Ce modèle a pour avantage de favoriser la transparence, la compréhension et la comparabilité des comptes publics.

Il a pour inconvénient à court terme de désorienter les habitués du Plan comptable vaudois : il impose en effet des changements considérables tant du point de vue de la présentation des comptes que de la précision des règles de comptabilisation.

Quelques exemples de nouveautés :

- MCH2 a pour objectif d'associer autant que possible les prestations offertes à leurs coûts. En conséquence, il tend à imposer une « classification fonctionnelle », par prestation ou domaine

d'activité, en lieu et place de l'ancienne classification « administrative » (ou « organique ») par unité administrative (selon l'organigramme de l'administration).

- Le MCH2 insiste sur le coût de chaque prestation même lorsqu'une prestation est fournie à l'interne, soit à une unité administrative par une autre unité administrative. Cette volonté entraîne une multiplication des imputations internes, alors que seules étaient inscrites jusqu'ici les imputations internes notables sur le plan financier (pour distinguer les dépenses imputables à une taxe des dépenses imputables à l'impôt, par exemple).
- La multiplication des imputations internes entraîne une forte augmentation des montants totaux. Cependant, ces augmentations affectent dans la même mesure les charges et les revenus et n'ont donc aucune incidence sur les résultats, qui seuls comptent au final pour juger de la situation.
- Les charges et les revenus sont indiqués avec plus de précision qu'auparavant. Cette exigence provoque l'explosion d'anciens comptes « fourre-tout » au profit d'une série de nouveaux comptes plus précis et plus contraignants.
- Chaque compte est numéroté selon sa fonction (5 chiffres), puis selon sa nature, recette ou dépense (4 + 3 chiffres). Au sein de l'enseignement degré primaire (fonction n° 21202), les salaires du personnel administratif et d'exploitation (nature n° 3010) se trouvent ainsi au compte 21202.3010. Ces chiffres sont imposés par le MCH2. À eux s'ajoutent 3 derniers chiffres, dont les communes disposent librement pour entrer davantage dans le détail.
- Parmi les changements les plus visibles figure le bouleversement de l'ordre des « chapitres ». Les « Finances » passent, par exemple, du chiffre 2 au chiffre 9 ; la « sécurité publique » du chiffre 6 au chiffre 2 ; etc.
- Le contenu des chapitres est également modifié. Les « Bâtiments », qui étaient rassemblés au chapitre 3 (« Domaines et bâtiments »), sont répartis désormais dans deux chapitres distincts, « Administration générale » et « Finances et impôts », selon leurs fonctions prioritaires (dispensateur de services pour le patrimoine administratif ou source de revenus pour le patrimoine financier) ; la « protection de l'environnement », qui était dispersée dans différents chapitres, devient, elle, un chapitre à part entière avec l'aménagement du territoire ; etc.

Enfin...

- Le premier chapitre a un problème de numérotation. Il est en principe numéroté 0 mais les systèmes informatiques utilisés ne saisissant pas les comptes commençant par 0, le 0 n'apparaît qu'en tête de chapitre : il est remplacé par 10 dès qu'il s'agit de numéroter des comptes. La numérotation de ces comptes-là passe par voie de conséquence de 5 à 7 chiffres. Le problème n'est pas propre à Saint-Sulpice : il est général.

3. LE CONTEXTE

Les prestations demandées à la Commune sont en hausse constante. Au milieu des années 2010, cette évolution a été largement causée par l'augmentation rapide de la population : + 435 habitants en 2015, + 250 en 2016, + 376 en 2017. Mais aujourd'hui elle s'explique de plus en plus par une combinaison de différents facteurs. La croissance de la population continue à produire ses effets, avec des hausses de + 192 habitants en 2020, + 23 en 2021 et + 104 en 2022. Mais contrairement à ce que certains imaginent (voir le rapport de la Commission de gestion et des finances sur les comptes 2022, page 3), elle n'est pas la raison principale du phénomène. Elle a été rejointe, voire dépassée, par deux autres facteurs.

La population, d'abord, sollicite de plus en plus la Commune. Les parents sont toujours plus nombreux, par exemple, à demander pour leurs enfants des places en garderie, en accueil de jour et en réfectoire,

comme en témoigne l'allongement des listes d'attente dans ces différentes structures. La Municipalité pourrait bien entendu faire la sourde oreille. Mais elle considère légitime cette aspiration à concilier vie de famille et carrière professionnelle. Et elle estime qu'une collectivité moderne a pour devoir d'y répondre. Elle propose par conséquent d'augmenter le nombre de places à disposition et, donc, le nombre de collaborateurs. C'est là un choix politique du ressort de la Commune.

Le Canton, ensuite, est de plus en plus exigeant. L'année dernière, la Municipalité avait déjà signalé que l'entretien des abords de la nouvelle Route cantonale 1 avait été délégué à la Commune, ce qui représente un gros travail supplémentaire pour la Voirie. Cette année est entrée en force une loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) qui prévoit de « renforcer les efforts pour la biodiversité et la géodiversité », à savoir en faveur de la diversité du monde vivant et des espèces minérales (sic). Le patrimoine arboré à défendre ne se limitera plus aux arbres majeurs. Il englobera notamment les cordons boisés, les bosquets, les haies vives et les buissons, ce qui exigera des ressources humaines supplémentaires... à trouver une nouvelle fois au sein de la Commune. Il s'agit là aussi d'un choix politique, du ressort, cette fois, de l'État.

Dans ce contexte tendu, une excellente nouvelle est tombée en mars dernier : le Canton et les deux faitières de communes, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), se sont entendus pour alléger sensiblement les dépenses de péréquation des communes contributrices. L'accord signé par ces trois parties doit encore passer devant le Grand Conseil et, éventuellement, devant le peuple mais l'issue de ces deux consultations ne fait guère de doute : le texte a été conçu de manière à l'emporter largement dans l'un et l'autre cas.

À en croire les projections du Canton, l'entrée en vigueur de l'accord, prévue en 2025, permettra à Saint-Sulpice d'économiser, d'une année à l'autre et sans effort, l'équivalent de trois à quatre à points d'impôt.

4. LES CHARGES

L'augmentation des charges est à mettre essentiellement sur le compte de l'augmentation du personnel (30), des transferts (36) et des biens-services-marchandises (31).

30. Charges de personnel

Le montant du poste « charges de personnel » augmente de quelque CHF 1'580'000.- entre 2023 et 2024. Cette augmentation se compose pour l'essentiel des hausses suivantes :

- Agrandissement du Service enfance et jeunesse : + CHF 974'000.-
- Création de 3 nouveaux postes (1 ept Voirie, 1 ept Service technique, 1 ept apprenti d'administration) : CHF 274'000.-
- Divers (imprévus, heures supplémentaires de la Voirie, services de piquet, etc.) : CHF 120'000.-
- Indexation (estimée à 2%) : CHF 101'000.-
- Annuités : CHF 62'000.-
- Augmentation de taux d'activité (0,25 à l'UAPE, 0,1 développement durable) : CHF 25'000.-
- Autres (frais de formation, recrutement, autres charges du personnel, salaires des autorités) : CHF 24'000.-

Pour rappel, l'augmentation des charges de personnel au sein du Service enfance et jeunesse est compensée en bonne partie par une hausse des revenus, grâce à d'importantes contributions des utilisateurs (les parents) et à des subsides. Voir ci-dessous, aux chapitres 4 et 6.

31. Biens, services, marchandises et autres charges d'exploitation

L'augmentation de cette rubrique par rapport au budget 2023 s'élève à CHF 1'055'000.- environ. Les principales hausses concernent les postes suivants :

Denrées alimentaires : + CHF 231'810.-

Il s'agit essentiellement des besoins supplémentaires dus au projet enfance et jeunesse.

Entretien des bâtiments, immeubles : + CHF 217'134.-

L'externalisation d'une partie des tâches de conciergerie pour CHF 168'954.- et la mise en place de contrats de maintenance pour CHF 46'060.- représentent l'essentiel de l'augmentation. L'externalisation des tâches de conciergerie a permis d'économiser environ CHF 200'000.- de salaires et de charges sociales.

Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc : + CHF 127'892.70.-

L'augmentation concerne les honoraires juridiques (+ CHF 95'700.-), les honoraires techniques, d'architectes et d'ingénieurs (+ CHF 21'200.-) et les frais d'études préliminaires (+ CHF 11'000.-).

Entretien d'autres travaux de génie civil : + CHF 120'000.-

Concerne un nouveau contrat d'entretien de maintenance pour les STAP/STREL (+ CHF 80'000.-), une augmentation du coût de l'entretien des collecteurs pour CHF 20'000.- et des stations de pompage et relevage pour CHF 20'000.-.

Prestations de tiers : + CHF 77'180.-

Cette rubrique inclut une grande variété de prestations mais pas les honoraires d'experts (juristes, architectes, ingénieurs, etc.). Les principales augmentations concernent les animations pour le tourisme (CHF 22'100.-), les frais de téléphones et d'internet pour l'informatique (CHF 17'000.-) et les frais de transport pour les seniors (CHF 16'200.-).

Entretien des terrains : + CHF 50'773.93.

Les travaux dans le domaine des parcs et jardins – en particulier la location de WC au Pélican, l'entretien des bornes et l'installation de citerneaux pour les fontaines publiques – constituent l'essentiel de l'augmentation.

Coûts des biens-fonds du Patrimoine Administratif (PA) : + CHF 36'029.96

Cette rubrique comprend le coût de l'eau, de l'électricité et du chauffage pour les actifs du patrimoine administratif ainsi que les autres prestations communales concernées (épuration, éclairage public, parcs et jardins). Une augmentation de 18% des coûts de l'énergie a été prise en compte pour ce poste.

34 Charges financières

Intérêts passifs des engagements financiers : + CHF 64'628.-

L'augmentation des intérêts passifs correspond à l'augmentation attendue des emprunts pour financer certains projets d'investissements.

Les frais d'entretien des immeubles du portefeuille financier sont maintenant classés sous cette rubrique. L'amortissement de CHF 86'000.- sur le préavis 09.98 « Transformation immeuble rue du Centre 52 » également.

35 Attributions aux fonds et financements spéciaux

Cette rubrique représente le résultat positif des activités auxquelles un fonds est affecté. Elle baisse de CHF 249'474.27. La réduction de l'affectation au fonds de réserve de l'épuration (- CHF 249'474.27) est partiellement compensée par l'affectation au fonds de réserve des déchets (+ CHF 113'523.40) et l'affectation au fonds de réserve de l'éclairage public (+ CHF 35'000.-).

36 Charges de transfert

Les charges de transfert représentent des contributions versées par la Commune à d'autres collectivités publiques (Communes, Canton, Confédération, etc.), entreprises publiques ou associations pour des tâches qui leur sont déléguées.

L'augmentation de cette rubrique par rapport au budget 2023 s'élève à quelque CHF 1'220'000.-.

Les principaux postes qui enregistrent des hausses sont :

Les péréquations : + CHF 940'000.-

L'augmentation de la péréquation horizontale de + CHF 825'000.- est à mettre en relation avec l'augmentation estimée de la valeur du point d'impôt. Il en va de même de la péréquation verticale qui profite, elle, cependant de déboursements toujours plus considérables du Canton, d'où une baisse estimée pour Saint-Sulpice à - CHF 70'500.- environ.

Parts aux communes et associations intercommunales : + CHF 260'000.-

Cette rubrique comprend une vingtaine de comptes. Les principales hausses concernent les coûts de la CISTEP (+ CHF 32'600.-), la participation au corps de police régional (+ CHF 31'528.-) et l'AJESOL pour la garderie et les mamans de jour (+ CHF 157'500.-).

Parts aux cantons et concordats : + CHF 97'646.70.-

Ce montant comprend l'augmentation de la facture policière (pour CHF 54'366.73), la prise en compte de la part communale au projet de renaturation des rives secteur UNIL (pour CHF 50'000.-), la hausse du coût de l'ORPC (pour CHF 2'500.-), ainsi que la diminution de la facture de l'ARASOL (- CHF 9'400.-).

Subventions accordées aux communes et associations intercommunales : - CHF 95'469.-

L'essentiel de la baisse constatée dans cette rubrique provient de la réduction de la quote-part due au FERL et à Lausanne-Tourisme... suite à l'abandon de la facturation de la taxe de séjour aux étudiants.

38 Charges extraordinaires

Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires : - CHF 209'000.-

La diminution est due au fait que le budget 2023 incluait une charge extraordinaire représentant le reclassement dans les investissements des subventions d'aide au démarrage pour la garderie. Aucune charge équivalente n'est prévue en 2024.

39 Imputation interne

Une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité appartenant à la même collectivité publique. Simultanément, le même montant est inscrit en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne.

Une imputation interne est une opération purement comptable. Elle ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie, d'aucun décaissement, d'aucun encaissement.

5. LES REVENUS

40 Revenus fiscaux

Le total des revenus fiscaux est en augmentation de CHF 1'400'000.-.

Impôt sur les personnes physiques : + CHF 1'400'000.-

L'hypothèse appliquée pour l'évaluation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt à la source est une augmentation de la population de 2%, une inflation de 3%. Un correctif de -1% est appliqué par mesure de prudence.

Autres impôts

Les autres impôts sont évalués sur la base de moyennes statistiques.

42 Taxes et redevances

Cette rubrique comprend les taxes pour des prestations fournies par la Commune (taxe déchets, amarrage, épuration, séjour, FEEDD, etc.).

La baisse de CHF 125'600.- est liée à l'abandon de la facturation de la taxe de séjour pour les étudiants.

43 Revenus divers

Il s'agit principalement des participations diverses des parents pour la garderie, l'UAPE et les activités extrascolaires. L'augmentation pour l'ensemble de ces activités de l'enfance et jeunesse s'élève à CHF 827'500.-.

44 Revenus financiers

Cette rubrique comprend les résultats de l'ensemble des actifs du portefeuille financiers. Elle comprend également les immeubles.

45 Prélèvement sur les fonds spéciaux

Cette rubrique représente le résultat (négatif) des activités auxquelles un Fonds est affecté. Elle est en augmentation de CHF 29'384.24.

Il n'y a plus de dissolution du fonds des déchets contrairement au budget 2023 mais une attribution à ce dernier. Le prélèvement sur le fonds du tourisme augmente de CHF 65'265.23, celui du Fonds FEEDD baisse de CHF 17'690.94.

46 Revenus de transferts

Les revenus de transfert représentent des contributions versées à la Commune par d'autres collectivités publiques (Communes, Canton, Confédération, etc.), entreprises publiques ou associations pour des tâches qui lui sont déléguées.

L'augmentation de cette rubrique de CHF 622'434.30 est due principalement aux augmentations des subventions d'aides au démarrage pour le projet enfance et Jeunesse CHF 512'372.- et à la péréquation horizontale CHF 91'452.-.

49 Imputations internes

Une imputation interne est une opération consistant à mettre à la charge d'une unité administrative le coût d'une prestation fournie à l'interne par une autre unité appartenant à la même collectivité publique. Simultanément, le même montant est inscrit en revenu dans l'unité qui fournit la prestation à l'interne.

Une imputation interne est une opération purement comptable. Elle ne s'accompagne d'aucun mouvement de trésorerie, d'aucun décaissement, d'aucun encaissement.

6. UN CAS PARTICULIER : LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

La Municipalité tient à indiquer clairement au Conseil communal le coût des engagements sur le long terme. Dans ce but, elle présente le coût des engagements sur une année et non à partir de l'entrée en fonction du collaborateur. L'estimation du coût de l'augmentation du Service enfance et jeunesse est réalisée sur ce modèle. Elle est basée sur des salaires payés à partir du 1^{er} janvier, même si, dans le cas précis, la plupart des salaires seront versés en réalité à partir du 1^{er} juillet.

Les charges :

Le renforcement considérable des capacités d'accueil de la garderie (+50%), de l'UAPE (+50%) et des activités extrascolaires, tel que proposé par la Municipalité, entraînera une augmentation des charges estimées à quelque CHF 1'021'362.- par an.

Cette augmentation se répartira comme suit :

- **Garderie** : CHF 191'600.- (le chiffre indiqué dans le budget, CHF 149'600.-, a été fourni par l'AJESOL qui a basé son chiffre sur un premier semestre à 44 places et un second semestre à 63 ; la Commune, fidèle au principe évoqué plus haut, a compté 63 places sur toute l'année).
- **UAPE** : CHF 522'431.- (CHF 394'881.- pour le personnel et CHF 127'550.- pour d'autres dépenses).
- **Activités extrascolaires** : CHF 307'331.- (CHF 223'463.- pour le personnel et CHF 83'870.- pour d'autres dépenses).

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la mise à disposition de locaux à la Commune par la Commune. Cette opération, qui représente une charge et un revenu de même montant, figure dans le budget sous la forme d'imputations internes.

Les produits :

Les nouvelles charges seront compensées en partie par de nouveaux revenus, estimés à CHF 485'272.-.

Ces revenus se répartiront comme suit :

- **Garderie** : 0 (Le montant des charges fourni par l'AJESOL tient déjà compte des revenus, composés de versements des parents et de subventions).
- **UAPE** : CHF 385'672.- (CHF 330'000.- de participation des parents et CHF 55'672.- de subventions).
- **Activités extrascolaires** : CHF 99'600.- (de participation des parents).

Le coût effectif :

Selon ce décompte, le coût effectif pour la Commune est de CHF 1'021'362.- (charges) - CHF 485'272.- (produits) = CHF 536'090.-.

Cette soustraction donne une idée de ce que l'agrandissement du Service enfance et jeunesse coûtera à la Commune sur le moyen terme.

Cela dit, des subventions d'aide au démarrage sont prévues ces trois prochaines années. Elles pourraient aller jusqu'à CHF 270'000.- en 2024, CHF 90'000.- en 2025 et CHF 90'000.- en 2026.

Le coût total de l'augmentation du Service enfance et jeunesse peut ainsi être estimé très approximativement comme suit :

En 2024 : CHF 536'090 - CHF 270'000 = CHF 266'090.-.

En 2025 : CHF 536'090 - CHF 90'000 = CHF 446'090.-.

En 2026 : CHF 536'090 - CHF 90'000 = CHF 446'090.-.

Dès 2027 : CHF 536'090.-.

Ces chiffres doivent être pris avec une grande prudence : ils ne sont jamais que des projections, basées sur des réalités mouvantes. Ils ont cependant le mérite de fournir des ordres de grandeur.

7. RÉSULTATS

Le compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement présente une perte de CHF 3'560'903.73 contre CHF 3'017'522.75 pour le budget 2023 non amendé et CHF 2'663'522.76 pour le budget 2023 tel qu'amendé.

L'augmentation de la perte est ainsi de CHF 534'380.98 comparé au budget 2023 non amendé. Elle est de CHF 897'380.98 comparée au budget 2023 tel qu'amendé.

Pour rappel, le budget présente presque toujours une perte plus élevée que les comptes. La seule exception depuis 2016 est... 2022. Entre le budget et les comptes, la perte s'est ainsi avérée supérieure de :

2022 : + 0,1 mio	(de 1'219'419.- à 1'348'454.-)
2021 : - 2,75 mios	(de 2'497'182.- à - 258'182.-)
2020 : - 1,5 mio	(de 2'955'600.- à 1'445'000.-)
2019 : - 0,2 mio	(de 2'927'000.- à 2'684'000.-)
2018 : - 2,6 mios	(de 2'715'000.- à 95'000.-)
2017 : - 1,8 mio	(de 2'969'000.- à 1,107'000.-)
2016 : - 2,2 mios	(de - 1'792'000.- à + 419'000.-)

La marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement est négative à - CHF 2'627'027.- contre - CHF 1'867'310.- pour le budget 2023 non amendé. L'amortissement de CHF 86'000.- sur le préavis 09.98 « Transformation Immeuble rue du Centre 52 » est encore cette année traité comme un amortissement dans le calcul de la marge d'autofinancement.

Le calcul de cette dernière ainsi que l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie sont encore à l'étude au niveau des communes pilotes MCH2.

8. INVESTISSEMENTS

Les principales dépenses d'investissements prévues pour 2024 concernent d'une part des projets dont les préavis ont déjà été validés pour un montant total d'environ CHF 3 mio et d'autre part des projets prévus pour un montant total d'environ CHF 4.5 mio.

Parmi les projets validés, le plus important concerne le réaménagement du secteur du chemin du Russel pour un montant de CHF 1.2 mio. Le solde concerne des dépenses en 2024 relatives à 8 projets pour des montants inférieurs à CHF 0.6 mio.

La dépense en 2024 pour le plus important des investissements prévus s'élève à CHF 0.8 mio et concerne le renouvellement de 12 abris de bus. Le solde se répartit sur 12 projets pour des montants inférieurs à CHF 0.4 mio.

9. APPRÉCIATION

Le budget 2024 présentera une perte importante. Mais il doit être compris dans la perspective de l'importante baisse des charges de péréquation qui attend la Commune en 2025.

Pour les finances communales, la nouvelle péréquation représentera un changement d'ère. Ces dernières années (sauf exception), il était devenu de plus en plus difficile de boucler des comptes sans perte.

Cette situation avait poussé la Municipalité à proposer une augmentation du taux d'imposition en 2021, puis, cette suggestion ayant été rejetée en référendum, à se limiter sévèrement : la priorité avait été donnée au maintien des services existants à la population, au détriment de la création de nouveaux services ou de l'augmentation sensible des services existants. Cette stratégie l'avait notamment amenée à repousser l'agrandissement du Service enfance et jeunesse en 2023.

À partir de 2025, la Commune devra rester économe par principe, bien entendu. Mais elle pourra rattraper des dépenses reportées ces dernières années et développer de nouveau certaines prestations, tout en obtenant une marge d'autofinancement minimale pour assumer des investissements sans trop creuser sa dette.

Il reste l'année 2024, qui s'annonce une année de transition entre l'ancienne et la nouvelle ère.

La Municipalité aurait pu continuer à geler tout nouveau service à la population comme elle l'a fait en 2023. Mais devant l'urgence de certains besoins, tel l'agrandissement du Service enfance et jeunesse et le renforcement du Service de la voirie et du Service technique, elle a décidé d'aller de l'avant, à savoir de tolérer une augmentation des charges en 2024, une année avant de bénéficier de la nouvelle péréquation.

Elle propose donc un budget 2024 plus déficitaire que le budget 2023, sachant que le budget 2025 devrait permettre aux finances communales de se rééquilibrer.

10. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°13/2023,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2024 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023.

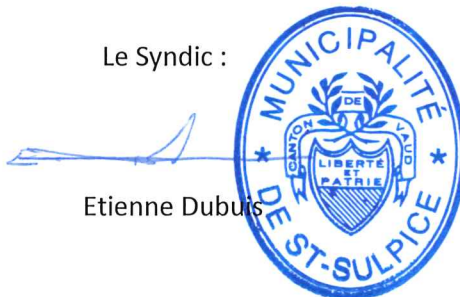
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire municipale :

Etienne Dubuis

Michelle Fournier



Délégué municipal : Etienne Dubuis

Annexes : - Annexe 1 : Budget 2024

- Annexe 2 : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances.